



AMBULANCIER

Activités principales

.....



L'ambulancier exerce son activité au sein d'une entreprise privée de transport sanitaire ou d'un établissement de santé. Il assure, sur prescription médicale ou en cas d'urgence médicale, **la prise en charge et le transport de malades, de blessés**, dans des véhicules de transport sanitaire adaptés pour des raisons de soins ou de diagnostic.

Ce professionnel connaît **l'état d'urgence de ses malades**. En effet, il se renseigne sur le degré de gravité des patients et leurs types de blessures auprès de la structure pour laquelle il travaille : SAMU, hôpital, Croix-Rouge... Il est au service des malades, veille à leur **confort**, les installe durant le trajet et peut même intervenir en cas d'urgence pour prodiguer les **premiers secours**.

L'ambulancier doit veiller à l'entretien de son véhicule et à la stérilisation du matériel. Il peut également assister le malade pour les formalités d'entrée et de sortie des malades.

Compétences et qualités

.....



- Avoir des qualités de disponibilité et de patience
- Avoir le sens de l'écoute, être rassurant
- Savoir faire preuve d'autonomie et de sang-froid, notamment de prudence sur la route
- Maîtriser l'entretien du véhicule
- Avoir une bonne résistance physique

Rémunération

.....

Le salaire mensuel brut d'un ambulancier en début de carrière est d'environ 1 470 € et de 2 000 € en fin de carrière.



PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE

Formation



Pour être ambulancier, il faut détenir le diplôme d'État d'ambulancier. Ce diplôme peut être préparé dans un centre de formation payant, sans condition de niveau d'étude, le baccalauréat n'est pas obligatoire. La formation dure 6 mois (630h) et peut être réalisée selon plusieurs modalités (cursus complet, dispenses pour certains diplômes, apprentissage). Il faut être :

- titulaire du permis de conduire B hors période probatoire;
- titulaire de l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence, niveau 2;
- titulaire d'une attestation préfectorale d'aptitude à la conduite d'une ambulance ;
- titulaire d'un certificat médical de non-contre-indications à la profession d'ambulancier délivré par un médecin agréé;
- titulaire d'un certificat médical de vaccinations.

Retrouvez toutes les infos concernant cette formation sur le site de la **DRJSCS** :

<http://www.ile-de-france.drjscs.gouv.fr>



Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)
6/8 rue Eugène Oudiné - CS 81360 - 75634 PARIS CEDEX 13 - 01 40 77 55 00
DRJSCS75@drjscs.gouv.fr – www.ile-de-france.drjscs.gouv.fr